



La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime est un établissement public professionnel représentatif des intérêts agricoles du département.

Assemblée d'élus, elle assure :

- une mission consultative : donne son avis et prend position dans toutes les grandes décisions concernant l'agriculture et le monde rural auprès de l'Administration, des collectivités locales, des partenaires économiques et sociaux
- un rôle de coordination des organismes agricoles pour l'avenir de l'agriculture départementale et de propositions pour le développement des territoires ruraux et péri-urbains
- une mission d'intervention directe auprès des agriculteurs et des collectivités

Contact : Chambre d'agriculture de la
Seine-Maritime
Présidente : Laurence SELLOS

Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : accueil76@normandie.chambagri.fr
Site : www.normandie.chambres-agriculture.fr

Projet EPR 2 de Penly : un projet d'envergure nationale, stratégique pour le développement économique local mais consommateur d'espaces agricoles

EN BREF

La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime a bien conscience de l'enjeu national autour du projet de construction de six nouveaux réacteurs nucléaires de type « EPR2 », dont les deux premiers seraient situés à Penly. Ce projet permet en effet de répondre à de multiples enjeux tels que la décarbonation de la production d'énergie et la sécurité nationale de notre approvisionnement en énergie électrique dans un contexte d'augmentation des besoins et de nécessité d'assurer notre indépendance énergétique.

Au-delà de ces éléments liés au contexte national, le monde agricole comprend aussi l'intérêt du projet de Penly à un échelon plus local qui aura un effet très dynamisant pour le territoire.

Ce projet est en contrepartie consommateur de foncier agricole (48 hectares) et doit, à ce titre, être accompagné par la Chambre d'Agriculture afin de minimiser les impacts de l'ouvrage sur un secteur agricole de très haut potentiel agronomique.

Si la zone d'extension prévue est maintenant connue, les échanges entre l'opérateur, les collectivités locales des territoires accueillant le projet, l'Etat et la Chambre d'agriculture, devront se poursuivre autour :

- de la limitation de la consommation d'espaces agricoles concernant le projet et les autres aménagements inhérents au projet (zones d'activités, parking, habitats...)
- de la renaturation et le retour à l'agriculture d'une partie du foncier sur les secteurs temporaires de chantiers
- du maintien de la viabilité fonctionnelle et économique des entreprises agricoles impactées
- de la mise en place de la compensation collective agricole pour financer des projets créateurs de valeur ajoutée pour l'économie agricole, à la hauteur de la valeur économique produite sur les espaces consommés
- des compensations environnementales associées au projet qui ne devront pas se reporter sur du foncier mis en valeur par l'agriculture



La gestion économe de l'espace : un enjeu majeur pour le maintien des exploitations et filières agricoles structurantes du territoire

La Seine-Maritime est le département normand dont l'artificialisation a été quantitativement la plus importante entre 2008 et 2018 avec **5 105 ha** artificialisés, dont **4 197 ha de surfaces agricoles**. Cette consommation, pour certains territoires s'est effectuée sans lien direct avec une croissance démographique. Pour preuve, depuis 2008, la surface des territoires artificialisés a augmenté de **7,8 %**, alors que la population seinomarine a crû de **0,2 %** seulement.

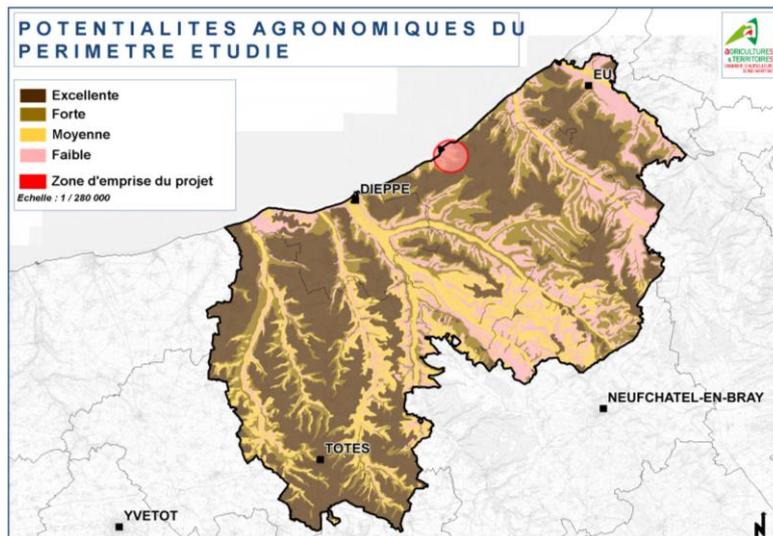
Ces pertes de surfaces agricoles ne sont pas sans conséquence et ont généré :

- la disparition de **42 exploitations agricoles** professionnelles
- la perte de **17 729 € par ha de valeur ajoutée** pour toute la filière agricole (production primaire, industrie, services para-agricoles) soit plus de **74 millions d'euros** entre 2008 et 2018

La profession agricole veut produire durablement, elle a réaffirmé dans le cadre de son projet stratégique son engagement pour que l'avenir de l'agriculture soit pris en considération dans l'aménagement du territoire. **Ainsi l'ensemble des projets d'infrastructures tels que le projet EPR 2 de Penly doivent s'envisager sous le prisme de la sobriété foncière.**

1. Limiter la consommation de foncier agricole sur un espace au fort potentiel agronomique

Le projet EPR 2 de Penly situé sur la commune de Petit-Caux vient s'ancrer dans un secteur rural où l'agriculture tient une place prépondérante tant en termes économiques qu'en termes d'organisation du territoire et de façonnement des paysages. **Les terres situées sur la zone d'emprise du projet sont majoritairement des terres d'excellente qualité agronomique, de 1ère catégorie** et figurent parmi **les meilleures terres du département**. Elles sont réputées pour la diversité de leurs assolements et leurs rendements très satisfaisants.



Compte tenu de la forte pression foncière déjà existante dans le département et sur le secteur géographique, **la prise en compte des emprises agricoles du projet et des autres projets induits par l'EPR2 est la question la plus cruciale** pour les agriculteurs. On observe sur ce secteur, depuis plusieurs années, une hausse des prix engendrant des problèmes d'accès au foncier sur un marché de plus en plus fermé en lien avec la rareté de l'offre foncière et qui s'accroîtra avec les différents projets à venir.

Depuis 2020, une concertation a été engagée entre l'opérateur, la Chambre d'agriculture et les services de l'Etat au travers d'échanges réguliers sur la question de la réduction des emprises foncières et des impacts agricoles inhérents au projet. Si la zone d'extension prévue pour l'EPR 2 est maintenant définie, les échanges et la concertation devront être maintenus tout au long de la réalisation du projet afin de poursuivre la recherche d'opportunités complémentaires d'optimisation du foncier sur ces emprises.

L'agriculture de la Seine-Maritime en quelques chiffres (source RGA 2020)

- Surface Agricole utilisée (SAU) 390 980 hectares (67 % de la surface totale)
- 4 794 exploitations professionnelles
- près de la moitié des exploitations sont en polyculture élevage
- la baisse du nombre d'éleveurs entraîne une baisse de la surface en herbe

Atouts du département :

- potentiel agricole riche
- forte densité de population et de consommateurs
- appareil industriel puissant et diversifié
- Rouen : premier port céréalier de l'UE

Handicap :

Un équilibre à maintenir en matière d'usage du foncier

Cette attention particulière sur le foncier agricole (Evitement et Réduction) devra aussi s'appliquer sur l'ensemble des projets induits par l'EPR 2 ou concomitants. De nombreux projets d'aménagements sont en cours d'étude ou en cours de réalisation, sur cette zone.

En prenant en compte le projet d'EPR 2, ce sont plus de **120 ha de surfaces agricoles qui sont potentiellement amenés à disparaître** sur cette zone très restreinte (EPR2, poste de raccordement du parc éolien offshore – Dieppe-Le Tréport, poste électrique de Navarre, aménagement de la RD 925 entre Dieppe et Petit Caux, projet de zones d'activités...)

Cette évaluation ne comprend pas les besoins indirects de foncier encore actuellement à l'étude dans le cadre du projet d'EDF lors de la phase de chantier comme des parkings déportés, des logements nécessaires et d'autres besoins encore non identifiés à ce jour. Cumulés, ils pourraient potentiellement conduire à un besoin foncier très conséquent.

Au regard de ces éléments, la Chambre d'agriculture demande de poursuivre le travail qui est engagé avec les acteurs du territoire (EDF, DDTM, collectivités) pour envisager l'ensemble de ces projets sous l'angle de la sobriété foncière, de l'évitement et de la réduction.

Les politiques d'urbanisme menées dans le cadre des documents de planification de l'urbanisation en cours, devront ainsi viser à :

- rechercher, dans le tissu urbanisé, toutes les potentialités de densification et de renouvellement urbain
- densifier l'habitat des secteurs ouverts en extension de l'urbanisation existante
- optimiser les surfaces dédiées aux zones d'activités économiques, commerciales et artisanales dans une approche intercommunale et de revalorisation des espaces en friche

2. Envisager la renaturation des espaces nécessaires pour des besoins d'aménagements temporaires

Dans le cadre de la concertation engagée entre l'opérateur et la Chambre d'agriculture, EDF a pu faire part de son engagement dans l'étude de solutions pour la renaturation et le retour à l'agriculture d'une partie du foncier sur les secteurs temporaires de chantiers.

Il sera primordial de poursuivre cette réflexion et de l'associer au processus de mise en œuvre du chantier en intégrant également les besoins complémentaires d'aménagements temporaires de la phase de chantier.

Consolider l'économie agricole : une nécessité

1. Compensation individuelle des exploitants

Plusieurs exploitations agricoles sont directement impactées par l'emprise du projet EPR 2 et le seront par les autres projets induits. Dès lors, il est important :

- De tenir compte, des contraintes de conduite d'exploitation, dans le choix des emprises
- De veiller à la consolidation des exploitations agricoles touchées par des emprises foncières, afin de maintenir leur viabilité économique

2. Compensation collective agricole

Depuis la Loi d'Avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, l'article L. 112-1-3 du CRPM stipule que : « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leurs natures, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable ».

Ce dispositif, à travers cette étude, prévoit les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables des projets d'aménagements ainsi que des mesures de compensations collectives agricoles. Ces dernières, via le financement de projets agricoles, vise à consolider l'économie agricole du territoire et « réparer » un préjudice collectif lié à la perte de foncier agricole en tant qu'espace de production.

Le projet d'EPR2 est soumis à cette réglementation. **La Chambre d'agriculture sera ainsi particulièrement vigilante à ce que la mise en place de la compensation collective agricole permette de financer des projets créateurs de valeur ajoutée pour l'économie agricole à la hauteur de la valeur économique produite sur les espaces consommés.**

La Chambre d'agriculture souhaite par ailleurs que tous les projets induits ou en lien avec le projet d'EPR 2, **même lorsqu'ils ne sont pas soumis d'un point de vue réglementaire à la compensation collective agricole, fasse l'objet d'une application de ce dispositif.**

3. L'emploi en agriculture

Les exploitants agricoles sont confrontés depuis plusieurs années à des difficultés pour recruter de la main-d'œuvre salariée. Ce projet risque de créer une tension à l'échelle locale sur l'emploi et une concurrence accrue avec d'autres secteurs d'activités ainsi que sur la formation. Afin de pallier ces éventuels phénomènes, la Chambre d'agriculture souhaite être accompagnée dans le cadre de la promotion des métiers agricoles sur ce secteur géographique.

Prendre en compte les enjeux agricoles à même hauteur que les enjeux environnementaux

Les emprises du projet EPR2 touchent des espaces naturels pour lesquels la recherche de surfaces compensatoires peut être sollicitée.

La Chambre d'agriculture s'oppose à ce que les prélèvements qui s'avèreraient nécessaires sur les espaces naturels soient compensés sur les surfaces agricoles, créant ainsi un double préjudice pour l'économie agricole :

- perte de surface de production alors que l'agriculture et en particulier l'élevage est nécessaire à la gestion de ces territoires d'intérêt environnemental
- mise en place de contraintes de gestion sur les parcelles agricoles, incompatibles avec le développement des systèmes d'exploitation en place

Les choix d'aménagement doivent intégrer les préoccupations agricoles au même titre que les enjeux environnementaux, les espaces agricoles ne pouvant constituer une variable d'ajustement pour compenser des emprises sur les zones naturelles.

Gouvernance et suivi

Une concertation s'est engagée aux prémices du projet, il est essentiel de la poursuivre via **une instance de suivi opérationnel** associant les acteurs locaux et l'opérateur. Cet organe pourrait être présidé par l'Etat et permettrait de centraliser, d'échanger, de planifier et de se projeter sur les différentes phases du projet dont son achèvement. La Chambre d'agriculture souhaiterait participer à un tel comité s'il était décidé d'en créer un.



Conclusion

La Chambre d'Agriculture comprend l'intérêt de ce projet d'envergure nationale et n'est pas opposée à un développement économique des territoires dont elle peut elle-même tirer les bénéfices.

Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagner le projet EPR 2 sous réserve :

- d'une consommation raisonnée de foncier agricole tant pour le projet EPR 2 que pour les projets induits
- de l'intégration de cette infrastructure dans une démarche de développement globale et concertée sans perte de valeur ajoutée pour l'économie agricole et les territoires
- de la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement, le plus en amont possible, pour réduire les préjudices causés aux espaces et structures agricoles et assurer une juste compensation des exploitations impactées afin qu'elles retrouvent un outil de production équivalent
- d'engager les actions nécessaires relatives au retour à l'agriculture des espaces aménagés répondant à des besoins temporaires
- de ne pas faire peser sur les espaces agricoles des compensations liées aux emprises sur les zones à enjeux environnementaux

Notre implication et notre mobilisation doivent permettre de gérer les interactions entre ce projet et le monde agricole en assurant les équilibres nécessaires entre aménagement des territoires et développement de l'économie agricole.

